



Des associations « hors la loi »

A leur grand dam, les associations intermédiaires ne peuvent se conformer à la loi en matière de santé au travail.

Certains sont au courant, d'autres tombent un peu des nues. Les associations intermédiaires, qui emploient des salariés intervenant au domicile des particuliers, ont l'obligation depuis le 1^{er} juillet dernier, d'adhérer à un service de santé au travail pour le suivi de leurs travailleurs. Mais cette loi n'est pas sans poser moult problèmes.

« Ça nous met en difficulté à double titre : tout d'abord, par le coût (80 € par travailleur), ensuite par l'incapacité des services de la médecine du travail à faire face à cet afflux », reconnaît Olivier Kocjan, directeur de Novéo à Vesoul. L'association emploie environ 125 personnes. Le directeur a donc fait le choix de prioriser certaines catégories de travailleurs, ceux qui œuvrent dans les métiers à risque par exemple. En n'oubliant pas de faire re-

monter ses difficultés aux services de l'Etat. « Si on faisait passer tous nos salariés, ça nous coûterait 10.000 €, ce n'est pas viable économiquement », insiste-t-il. Néanmoins, Novéo a un partenariat avec le centre d'éducation et de prévention à la santé de Frotey-lès-Vesoul afin de mener des actions de prévention et que ses salariés bénéficient d'un bilan de santé.

« Si c'est la loi, on s'y mettra. » Du côté de l'association Héricourt multi-services, la directrice, Michèle Friez, découvre cette obligation. Mais elle en mesure déjà toutes les conséquences : augmentation des coûts, répercussion sur les tarifs et engorgement des services de médecine du travail. « On fonctionne depuis 1987 et on avait passé une convention avec l'hôpital d'Héricourt où les salariés passaient une visite annuelle. On a toujours eu une bonne surveillance », assure-t-elle. Mêmes hésitations au sein de Domicile services (130 salariés en moyenne) à Vesoul. Florence Martin, responsable de service, avoue que « concrètement, rien n'est mis en place. » Mêmes inquiétudes : « Pour les petits contrats, on ne peut pas avoir de rendez-vous immédiat à la

médecine du travail. » Quant au financement de cette mesure, « c'est un coup à mettre la clé sous la porte ».

Pas prêt pour l'instant

« On manque déjà de médecins du travail et, en France, les associations intermédiaires emploient 1,8 million de salariés. » Pascal Le Deist, directeur général du service de santé au travail Nord Franche-Comté, avoue « n'être pas prêt à 100 % mais on y travaille. » D'autant que les particuliers qui emploient une personne à leur domicile sont également soumis à cette obligation.

Pour le directeur général, ses services vont devoir se réorganiser pour tenir compte de cette charge de travail supplémentaire, et cela ne pourra pas se faire dans l'immédiat. Même pragmatisme au sein de l'antenne bisontine de Coorace (fédération nationale de l'économie sociale et solidaire). « Aujourd'hui, ce texte fait rentrer les structures dans le régime de droit commun sans tenir compte de la capacité d'accueil de la médecine du travail », résume Héroïse Brahier, déléguée régionale. La fédération recueille de nombreux témoignages d'asso-



■ Les salariés des associations intermédiaires doivent être suivis par la médecine du travail. Voilà pour la théorie... Photo d'archives

ciations qui peinent à obtenir des rendez-vous. Autre grand enjeu : le financement. « On a estimé que ça représenterait 13 millions d'euros pour les associations. » Alors Coorace a lancé les négociations avec l'Etat. « On a obtenu que la visite d'embauche puisse intervenir dans le 1^{er} mois et que l'aptitude soit re-

cherchée pour trois emplois », ajoute Héroïse Brahier. Visiblement pas suffisant. « On demande un soutien financier et des capacités d'accueil suffisantes de la médecine du travail », termine-t-elle, bien consciente que ce texte n'est pas applicable en l'état.

Cécilia CHERRIER